

## Crise Sécheresse

La cellule de veille sécheresse hebdomadaire s'est tenue en préfecture ce jeudi 18 octobre pour faire le point sur la situation de crise.

***Il ressort de ces échanges que la situation continue de s'aggraver malgré les mesures de restriction des usages de l'eau mises en place depuis le 20 juillet 2018.***

En cause, un déficit pluviométrique exceptionnel à cette période de l'année couplé à une consommation journalière d'eau qui demeure stable (de l'ordre de 20 000 m<sup>3</sup>/j) en dépit des nouvelles mesures de restriction (niveau 3 - crise) adoptées début septembre.

Les débits des cours et les niveaux des nappes phréatiques ont atteint, voire dépassent dans certains cas, des seuils historiques, notamment inférieurs à ceux enregistrés en 2003. **Les prévisions météorologiques ne laissent présager aucune amélioration de la situation à moyen terme.**

Les captages de Mathay, qui prélèvent l'eau de la rivière Doubs, et qui alimentent en grande partie l'agglomération belfortaine, font l'objet d'une surveillance constante compte tenu des niveaux d'eau très bas de la rivière (record historique d'étiage).

Pour palier les difficultés d'alimentation en eau potable, des solutions techniques provisoires ont été mises en place par anticipation et d'autres sont en cours d'étude mais elles peuvent ne pas être viables sur le long terme.

Plusieurs entreprises du département prélevant de l'eau sont également impactées par cette situation exceptionnelle de sécheresse.

***Dans les prochaines semaines, à défaut de précipitations significatives et en l'absence de prise de conscience collective, des perturbations en matière d'alimentation en eau potable sont à craindre.***

**Il est ainsi rappelé à tous d'adopter les bons réflexes pour une gestion économe de l'eau**, que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau, les nappes ou à partir des réseaux publics de distribution d'eau potable.

**Chaque citoyen, qu'il soit professionnel, particulier, doit être vigilant et faire preuve de civisme en réduisant les utilisations de l'eau qui ne sont pas indispensables.**

**Si chaque usager du pôle métropolitain Nord Franche-Comté baissait sa consommation ne serait-ce que de 10 litres d'eau par jour, on éviterait de prélever dans les nappes phréatiques et rivière 2200 m<sup>3</sup> d'eau par jour (11 % de la consommation journalière).**














**Actuellement, la consommation journalière reste stable malgré les mesures de restrictions fixées par l'arrêté préfectoral, de l'ordre de 20 000m<sup>3</sup>/j.**

Cet appel au civisme visant à renforcer les démarches d'économie d'eau est provisoire, le temps que la situation revienne à la normale,

Les gestes simples qui évitent le gaspillage :

- Ne pas laisser couler un robinet inutilement ;
- Préférer une douche à un bain ;
- Réutiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes ;
- Faire tourner le lave-linge et le lave-vaisselle à pleine charge ;
- Relever le compteur d'eau régulièrement pour repérer les fuites.
- Stopper les usages non prioritaires
  - Lavage de la voiture
  - Nettoyage des terrasses
  - Arrosage des pelouses

**Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse**

| ARROSAGES  |   | NETTOYAGES   |   |   |  | PISCINES  |                              |
|--|---|--|---|---|--|---|------------------------------|
| <br>pelouses, jardins, espaces verts publics et privés  | <br>golfs et terrains de sport                                 | <br>terrasses, toitures et façades  | <br>équipements sportifs et de loisirs   | <br>voiture   | <br>voies | <br>Vidange et remplissage |                              |
|  |   |  |   |   |  | privées   | publiques                    |
| <b>CRISE (Niveau 3)</b><br>Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits. |   |  |   |   |  |   |                              |
| ⊘<br>Interdits   | ⊘<br>Interdits  | ⊘<br>Interdit<br>Sauf dérogation sanitaire   | ⊘<br>Interdit   | ⊘<br>Interdit<br>Sauf impératifs sanitaires   | ⊘<br>Interdit<br>Sauf impératifs sanitaires  | ⊘<br>Interdiction totale de remplissage   | ⚠<br>Soumises à autorisation |
| <b>AGRICULTURE</b><br><br>En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.  | <b>FONTAINES d'agrément</b><br><br>Fermées pour tous niveaux | <b>INDUSTRIE</b><br><br>Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte | <b>PLANS D'EAU</b><br><br>Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux |   |  |   |                              |
| <br>Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :<br>eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits.                                       | <b>En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€</b>                      |  |   | <br>Les eaux de pluie stockées par les particuliers hors période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus. |  |   |                              |
| Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT ou la préfecture.  |   |  |   |   |  |   |                              |

## **Bilan des contrôles**

Compte-tenu de la gravité de la situation actuelle, un renforcement des opérations de contrôle, menées par les services ayant des prérogatives de police dans le département, a été décidé.

A ce jour, plus d'une trentaine de contrôles a été opérée sur une quinzaine de communes du département. Au total, près d'une trentaine de PV ont été dressés à l'encontre d'automobilistes pour lavage de véhicules.

## **Un soutien de l'État spécifique aux exploitations agricoles**

La sécheresse sévère qui affecte le département du territoire de Belfort depuis plusieurs mois a perturbé de façon significative l'activité agricole, qu'il s'agisse de la production des prairies ou de celle des terres arables. Les élevages sont particulièrement touchés avec des déficits de fourrages notables.

Pour soutenir les exploitations agricoles les plus impactées, plusieurs mesures ont été décidées début octobre 2018.

- La mise en place de la procédure de dégrèvement pour perte de récolte sur la Taxe foncière des propriétés non bâties (TFPNB) 2018. Un dégrèvement d'office, avec un seuil minimal de 30€, a été accordé à tous les propriétaires de terres agricoles du département, sans aucune démarche particulière des exploitants agricoles concernés. Pour les fourrages et les cultures, un taux de perte uniforme de 40 % a été retenu. Le montant du dégrèvement de 40 % pour le Territoire de Belfort s'élève à ainsi à 174 165 € pour 54 439 subdivisions fiscales sinistrées.
- Un examen attentif par les services de l'État en lien avec la profession agricole sur l'opportunité de déposer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de calamités agricoles
- Une dérogation accordée par la Commission européenne à l'ensemble du territoire national français permettant de faire pâturer ou de faucher les jachères, y compris pour subvenir aux besoins d'autres agriculteurs mis en difficulté par les événements climatiques persistants.
- La possibilité de déroger à la mise en place des CIPAN (cultures intermédiaires piège à nitrates)

## **Rappel des mesures exceptionnelles déjà débloquées à la fin août 2018**

- Décalage, sur demande individuelle, de la date de début de présence obligatoire des cultures dérobées au 20 août
- Versement à partir du 16 octobre 2018 de l'avance des aides du premier pilier de la PAC 2018 (aides bovines, caprines, ovines, paiement JA, paiement redistributif, paiement vert et droits à paiement de base)  
(avance, revalorisée à hauteur de 70% du total des paiements directs, au lieu de 50 % en année normale, et à hauteur de 85 % pour l'indemnité compensatoire de handicaps naturels)



- Recours à l'activité partielle pour les salariés agricoles (demande à formuler auprès de la Direccte) ;
- Report ou allègement des cotisations sociales sur demande individuelle auprès des caisses de la MSA

Les services de la direction départementale des territoires, dans le cadre de la cellule départementale d'accompagnement, reste attentif à la situation des exploitants agricoles et à son évolution.

#### **Rappel des dates clefs**

20 juin 2018 : activation, dans le cadre d'une anticipation d'un risque de sécheresse, de la cellule de veille sécheresse dans le Territoire de Belfort

20 juillet 2018 : arrêté sécheresse de niveau 1 (alerte)

3 août 2018 : un arrêté sécheresse de niveau 2 (alerte renforcée)

30 août 2018 : comité départemental de suivi sécheresse  
5 septembre 2018 : arrêté préfectoral de niveau 3 (crise) + conférence de presse

11 octobre 2018 : Au terme d'un mois de situation de niveau crise, une réunion spécifique a été organisée en préfecture sous la présidence du directeur de cabinet et avec les exploitants d'eau potable afin de faire le point sur les capacités de production. Parallèlement, un renforcement des opérations de contrôle a été élargi à l'ensemble des services ayant des prérogatives de police dans le département

**Emmanuelle Morandeira**, Préfecture  
[emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:emmanuelle.morandeira@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.16.67**

**Célia Tromson**, Préfecture  
[celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:celia.tromson@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.15.14**

**Nadine Boucard**, Préfecture  
[nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:nadine.boucard@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
**03.84.57.15.76**

